

## Décision n° D2024\_069

### Le président du conseil départemental,

Vu les articles L.2337-3, L.3336-1, L.4333-1 et L.5211-36 du Code général des collectivités territoriales, au terme desquels, les communes, les départements, les régions et les Établissements publics territoriaux de coopération intercommunale peuvent recourir à l'emprunt,

**Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales précisant que la compétence de recours à l'emprunt peut être déléguée au Président par l'assemblée délibérante,**

**Vu la délibération du Conseil départemental n°2021-VII-23 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 donnant au Président délégation pour recourir à des emprunts destinés au financement de l'investissement ne conduisant pas à l'aggravation de la classification Gissler de l'encours de dette,**

**Vu la délibération du Conseil départemental n° 2023-XII-38 du 14 décembre 2023 adoptant le budget primitif 2024, budget assainissement,**

Vu l'arrêté n°2021-271 en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 donnant délégation de signature à Monsieur Olivier Veber, Directeur général des services,

**Considérant la nécessité de procéder à la réalisation d'un emprunt destiné au financement des investissements départementaux,**

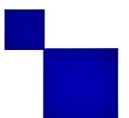
**Considérant que le financement proposé par La Caisse d'Épargne Île-de-France est conforme aux conditions et limites définies par la délibération du 14 décembre 2023 susvisée,**

décide

**- DE SOUSCRIRE deux emprunts, l'un d'un montant de 6 millions d'euros, l'autre d'un montant de 7 millions, auprès de la Caisse d'Épargne Île-de-France dont les caractéristiques sont les suivantes :**

**1. Taux fixe :**

**- Montant : 6 000 000 €**



- **Date de versement des fonds : 21/11/2024**
- **Date du point de départ du prêt (= point de départ de la phase d'amortissement) : 21/11/2024**
- **Durée du prêt : 20 ans**
- **Amortissement du capital : constant**
- **Périodicité : annuelle (1<sup>ère</sup> échéance le 21/11/2025)**
- **Base de calcul : 30/360**
- **Conditions financières : Taux fixe : 3,24 % l'an**
  
- **Remboursement anticipé : Possible à chaque échéance moyennant le respect d'un préavis de 30 jours ouvrés et le paiement d'une actuarielle non plafonnée, conformément au contrat de financement**
- **Commission d'engagement : Néant**
- **TEG (à titre informatif et conservatoire) : Taux effectif global : 3,24 %  
Taux de période : 3,24 %  
Durée de période : 12 mois**

## **2. Taux révisable :**

- **Montant : 7 000 000 €**
- **Date de versement des fonds : 21/11/2024**
- **Date du point de départ du prêt (= point de départ de la phase d'amortissement) : 21/11/2024**
- **Durée du prêt : 20 ans**
- **Amortissement du capital : constant**
- **Périodicité : annuelle (1<sup>ère</sup> échéance le 21/11/2025)**
- **Base de calcul : Exact/360**
- **Conditions financières :**
  - **Taux révisable : EURIBOR JOUR 12 MOIS arrondi au 1/100<sup>ème</sup> de point supérieur, majoré d'une marge fixe de 0,69 % l'an.  
Taux applicable à la 1<sup>ère</sup> échéance : 3,23 % calculé sur la base de l'EURIBOR 12 Mois constaté le 08/11/2024, soit 2,534 %, arrondi à 2,54 %, majoré de la marge fixe de 0,69 %.  
Ensuite, pour chaque période d'intérêts, le nouveau taux est calculé sur la base de l'EURIBOR constaté deux jours ouvrés sur le marché monétaire avant la date de début de chaque période d'intérêts du prêt. Le nouveau taux d'intérêt se substituera au taux de la précédente échéance. Etant précisé que dans l'éventualité où la valeur du taux révisé serait inférieure à zéro, cette valeur serait alors considérée comme égale à zéro.**
  - **Option de passage irréversible en taux fixe exerçable à compter du premier anniversaire de la Date du point de départ de la phase d'amortissement. Le taux d'intérêt correspondra au taux fixe d'un swap payeur contre l'EURIBOR majoré de la marge fixe susvisée. Ce taux fixe du swap payeur sera déterminé deux jours ouvrés avant la date de l'échéance qui suit la demande de la levée de l'option, arrondi au centième de point supérieur. Il est précisé que dans l'éventualité où la valeur du taux fixe ainsi déterminée s'avèrerait inférieure à zéro, cette valeur serait alors considérée comme égale à zéro.**
  - **Remboursement anticipé : possible à chaque échéance moyennant le respect d'un préavis de 30 jours ouvrés et le paiement d'une**

Envoyé en préfecture le 19/11/2024

Reçu en préfecture le 19/11/2024

Publié le

ID : 093-229300082-20241119-D2024\_069-AR



**indemnité forfaitaire égale à 3 % du capital restant dû remboursé en cas d'indexation sur taux révisable ou actuarielle (sans plafond) en cas d'exercice de l'option de passage en taux fixe, conformément au contrat de financement.**

- **Commission d'engagement : néant**
- **TEG (à titre informatif et conservatoire) : Taux effectif global : 3,28 %**  
**Taux de période : 3,28 %**  
**Durée de période : 12 mois**

Pour le président du conseil départemental  
et par délégation,

Date d'affichage du présent acte,  
le

Date de notification du présent acte,  
le

Certifie que le présent acte est devenu exécutoire,  
le

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.*

Envoyé en préfecture le 19/11/2024

Reçu en préfecture le 19/11/2024

Publié le



ID : 093-229300082-20241119-D2024\_069-AR